



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, GONNET Michel, JOLY Marc, SABOT Jacky, GUILLAUMOND Roger, MILHAU Nicolas (arrivé à la fin du point n°5),

Absents excusés : FECHNER Gilles (pouvoir à SABOT Jacky)

Absent : FARIZON Nicole

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 30 juillet 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat
<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2025-029-02

REVISION DES TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2025-2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1.7% (Selon l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE, référence au 1^{er} janvier 2025)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que pour la période de facturation 2025-2026, les tarifs appliqués seront les suivants

Eau

Abonnement :	107.39 euros
De 0 à 120 m ³ :	1.41 euro le m ³
Plus de 120 m ³ :	0.61 euro le m ³

Assainissement :

Abonnement :	47.47 euros
De 0 à 120m ³ :	0.73 euro le m ³
Plus de 120m ³ :	0.61 euro le m ³

REVISION DES TARIFS CONVENTION VENTE EAU COMMUNE DE BOURG ARGENTAL PERIODE 2025-2026

Selon l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE, référence au 1^{er} janvier 2025 à 120.14 SOIT + 1.7% par rapport à 2024, nous pouvons augmenter les tarifs de la façon suivante abonnement 188.56€ x 1.7% = 191.76, de 0 à 120m³ : 1.5084 au-delà de 120m³ : 0.6518€

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'augmentation des tarifs pour la vente d'eau à la commune de Bourg Argental pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

ABONNEMENT : 191.76€

De 0 à 120m³ : 1.5084€ le m³

Plus de 120m³ : 0.6518€ le m³

2025-030-03

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-031-03

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**ELECTION DES PROPRIETAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CCAF)
Et DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

M. le maire fait connaître que par lettre du 15 avril 2025, M. le Président du Département l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 juillet 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal le paysan de la Loire en date du 25 juillet 2025

- Élection de trois propriétaires de biens fonciers non bâties et de deux suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires de biens fonciers non bâties ci-après : Mrs VITAL GRANGE, MARTOUD PAUL, CHARROIN SERGE, TARDY JEAN PAUL et GALLOT PIERRE qui, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâties sur le territoire de la commune. La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. VITAL GRANGE, MARTOUD PAUL, CHARROIN SERGE, TARDY JEAN PAUL et GALLOT PIERRE. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixes par le Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 8, la majorité requise est de 5 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. VITALE GRANGE 8 voix

M. PAUL MARTOUD 8 voix

M. JEAN-PAUL TARDY 8 voix

M. SERGE CHARROIN 8 voix

M. PIERRE GALLOT 8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, MM. VITAL GRANGE, MARTOUD PAUL, TARDY JEAN PAUL sont élus membres titulaires et MM. SERGE CHARROIN (premier suppléant) et Mr PIERRE GALLOT (2eme suppléant)

- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants :

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : Mr André GEOURJON, Mr Gilles FECHNER, Mr Michel GONNET, qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

M. André GEOURJON, titulaire

M. Gilles FECHNER premier suppléant

M. Michel GONNET deuxième suppléant

- Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :

Se sont portés candidats les propriétaires forestiers ci-après : Mme Escoffier Cécile, Mr Paul Bacher, Mr Jacky SABOT et Mr Joël Coquard

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Mme Cécile ESCOFFIER et Mr Paul BACHER titulaires

Mr Joël COQUARD et Mr Jacky SABOT suppléants

Question n° 5 : programme révision voirie

PROGRAMME DE REVISION VOIRIE

Des régularisations des tracés de chemins ruraux engagées doivent arriver à leur terme avec le concours des propriétaires pour des raisons de sécurité routière ou pour que le réseau de distribution d'eau soit implanté sur le domaine public.

Question n° 6 : recensement des chemin ruraux

Ce travail en cours devait s'achever par une nouvelle délibération puis une enquête publique comme le prévoit la loi 3DS. Or, l'enquête publique du PLU débute en octobre ce qui ne permet pas à notre service en charge de l'urbanisme de réaliser une carte dans un délai aussi court. D'autre part, ce travail fastidieux engagé par plusieurs municipalités pour stopper le processus de prescription acquisitive trentenaire bénéficie d'un délai de 2 ans pour arriver à son terme ce qui va permettre à la municipalité de faire un état de son domaine privé à usage public plus approfondi.

2025-034-07

CESSION PARCELLE B303

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à l'appel d'offre infructueux pour les locations verbales de prés pour la parcelle B303 d'une superficie de 2910m² à GOUET, la commune a reçu une proposition d'acquisition pour ce terrain. Le conseil municipal approuve cette cession sous réserve que cette parcelle soit mise à la location (bail) pour un agriculteur en activité principale. Le prix proposé est de 30 cts/m² et les frais de notaire à la charge de l'acheteur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la vente de la parcelle B303 d'une superficie de 2910m² au prix de 0.30 centimes le m²
- PRENDS ACTE que l'ensemble des frais de notaire seront à la charge de l'acheteur
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

2025-035-08

ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT LUMMANDAR LES ROUAIRES (OP29980)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public-Remplacement lummandar Les Rouaires.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Eclairage public - Remplacement lummandar EP 001AEa	624 €	56.0 %	349 €
TOTAL	624 €		349 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public- Remplacement lummandar Les Rouaires" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Le SIEL nous a également interrogé sur le remplacement des lanternes BF (mercure) prévu sur la commune. Dans le cadre de la dissimulation du hameau des Préaux, nous avions prévus de faire le remplacement des lanternes BF sur la commune (6 en tout). La dissimulation du hameau n'étant faite que partiellement, le SIEL nous propose tout de même de procéder au remplacement de ces lanternes en les laissant sur poteaux bétons.

Voici la liste des 6 lanternes, remplacées en lieu et place, par des luminaire TECEO de COMATELEC en led

3 lanternes sur hameaux les Préaux (2BF + 1 SHP) / plus que 2 car une est supprimée avec les travaux

1 lanterne place de la Biousse (001Ada)

1 lanterne aux Rouaires (001AEa)

1 lanterne route de Faubec (001Aba)

Le cout révisé du projet porterait l'enveloppe à 5000€ avec un reste à charge de 2250€ à la commune.
Avec validation du parc du Pilat, la subvention s'appliquerait à hauteur de 50% du reste à charge soit 1125€.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

2025-036-09
ADHESION SAGE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 386 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d’exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d’énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d’intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d’assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s’engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Question n° 10 : AVIS DE LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

L’enquête publique pour la révision allégée du PLU se déroulera du 20 octobre 2025 à partir de 9h30 au 20 novembre 2025 à 16h30. Les avis complets seront affichés dans les lieux habituels d’affichage et sur illiwap.

Question n° 11 : PROPOSITION DE PRET RELAIS TRAVAUX

Rapporteur Monsieur le Maire

Nous avons fait une demande de simulation pour un prêt relais sur une durée de 2 ans pour un montant de 300 000€. Les taux d’intérêt sont actuellement de 3.30%.

Ce prêt ne va pas être effectué tout de suite et le montant sera ajusté au plus près. Il servira à pallier le délai de versement des subventions et de la récupération de la TVA des travaux.

Question n° 12 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

Rapporteur Monsieur le Maire

SICTOM : tous les nouveaux points de collecte ont été installés. Au niveau général et pas seulement sur la commune, il est constaté de plus en plus de dépôts sauvages. La mairie a déposé plainte pour un dépôt effectué à Bagourd.

PARC DU PILAT : la charte a été présenté aux élus le 23 septembre avec le nouveau périmètre du parc et les nouvelles communes. Il faudra délibérer pour décider d’adhérer au nouveau Parc Du Pilat au mois de novembre.

Communauté de Communes : Réunion sur les dessertes forestières avec le prochain programme. Sur notre commune, la régularisation du chemin du pêcher a été évoquée.

ESPACE DEOME : une réunion avec la CAF est prévue le 25 septembre pour essayer d’obtenir une subvention exceptionnelle afin d’améliorer la situation financière de l’espace déôme.

Question n° 13 : QUESTIONS DIVERSES

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE : la commune doit faire son plan de sauvegarde (PCS), avec la communauté de commune le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) qui doit aussi guider les services de secours en cas d’urgence de toute nature. Jean-Bernard Fernandez suit ce dossier depuis plusieurs mois avec le concours du SDIS, il sera accompagné localement par Roger Guillaumond (ancien pompier), de Bertrand ESCOFFIER et Nicolas Milhau. La Communauté de Commune a prolongé le contrat d’une personne dont la mission est d’aider les municipalités à faire ce travail qui doit aboutir d’ici la fin de l’année.

GITE L’ECOLE : les travaux sont au niveau de la finition des cloisons (rendus compliqués par les difficultés de l’entreprise qui en a la charge) et pose du carrelage pour l’intérieur. Le rejointoiement des murs, comprenant le préau, sont terminés ce qui renforce l’aspect architectural et patrimonial du bâtiment. L’entreprise Heyraud TP, retenue pour une mission VRD (voies et réseaux divers) a entrepris le raccordement au réseau eau potable lequel

sera suivi par l'installation des équipements de traitement des eaux usées. Un système de traitement de l'eau de type UV sera installé à l'intérieur du gite. Mr Chollet, paysagiste au PNR et Mme Vaudable du CPIE ont apporté des conseils d'aménagement auprès du Maître d'œuvre et de la commune pour que les abords du gite caractérisent bien la dimension environnementale souhaitée par les élus. Les réseaux aériens ont été supprimés à proximité du bâtiment seulement, en raison du refus de signature de la convention de deux propriétaires du hameau (Mme Prunier et Mr Barralon). La réception des travaux est prévue le mercredi 26 novembre 2025 par notre architecte Valérie Lansard. Loire Tourisme et L'Office du Tourisme du Pilat vont former du personnel communal et des élus pour l'accueil et la gestion du gite.

AEP (alimentation en eau potable) : Suite à un signalement la commune a reçu un courrier de la préfecture relative au traitement de l'eau sur la commune. Il fait l'objet de plusieurs questionnements qui seront évoqués lors de la réunion de la commission prévue le 21 octobre à 9H. Pour ce qui concerne le gite des Préaux l'eau sera traitée de manière individuelle afin qu'il puisse accueillir la clientèle en fin d'année. Pour des raisons financières cet équipement doit à présent générer des recettes. Le traitement de l'eau de l'ensemble du hameau a été évoqué dans ce cadre, il doit être mis en œuvre depuis 2021 d'après l'arrêté préfectoral qui oblige plusieurs autorités à le mettre en application dont le maire de la commune. La municipalité s'étant engagée à apporter sa contribution auprès de l'ARS pour la recherche de solution qui doit permettre de sécuriser la qualité de l'eau distribuée aux habitants du hameau, cette initiative va se poursuivre en partenariat avec l'ARS et l'association gestionnaire du réseau.

AMENAGEMENT CENTRE-BOURG : le chantier d'aménagement du centre-bourg lancé en 2015 n'est toujours pas réceptionné, il fait l'objet d'un litige avec l'architecte Atelier de Monttrotier, Géolis et l'entreprise qui a réalisé les travaux. Avec ce chantier le village a perdu ses fonctionnalités originelles telles que la gestion des eaux pluviales, l'accès piéton à l'église et au presbytère, l'entretien de la chaussée en hiver ainsi que son identité primaire avec la pose de roches volcaniques. Dans un premier temps l'Expert Judiciaire a dressé un rapport très défavorable envers l'architecte Atelier de Monttrotier et ses associés, puis, le Tribunal Administratif l'a suivi par un premier jugement qui le condamne en référé à dédommager la commune à hauteur de près de 60 000€. Le jugement n'est pas définitif, cet aménagement a couté 250 000€.

TOITURE EGLISE : Le Diocèse doit organiser une réunion en présence de la commune et La Paroisse pour évoquer la prise en charge des travaux d'un montant de 17 000€.

INONDATIONS DU 17.10.2024 : La Police de l'eau doit rencontrer la commune sur le terrain pour préparer les travaux de remise en état des ponts de Gouet, de Fogère et du Bariat. A ce jour la commune n'a pas eu de retour relatif aux demandes de subventions (DSEC).

FINANCE : suite aux réunions organisées avec le Trésor Public, à la demande des services de la préfecture, la commune doit établir un programme d'investissement sur plusieurs exercices. La commission finance a entrepris ce travail qui consiste à faire un état des frais fixes puis dresser la liste des dépenses essentielles.

AIRE DE RETOURNEMENT DES PREAUX : à plusieurs reprises la commune a été informée d'éventuelles complications pour manœuvrer avec un autocar sur cette aire destinée pour cet usage. L'entreprise de transport scolaire BARRALON a été informé puis a accepté qu'une vidéo soit réalisée pour montrer aux élus que le car pouvait faire le tour du rond-point directement. Les élus ainsi que le public présent dans la salle ont pu constater que l'espace était suffisant pour faire demi-tour ce qui devrait lever toute suspicion sur cette infrastructure routière qui a permis de créer un espace de stationnement (6 à 8 voitures) pour le hameau des Préaux qui en était dépourvue.

FIN DE MANDAT : dans quelques mois il y aura un renouvellement des élus municipaux ce qui conduit à préparer cette période de transition car des dossiers seront en cours comme c'est très souvent le cas. Chaque commission doit faire en sorte que la continuité du service public et défense des intérêts de notre village soient assurés

La séance est levée à 22h45

Fait à La Versanne, le 29 septembre 2025

Le Maire, André Geourjon



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Absente
FECHNER Gilles	Excusé pourvoit à Jacky Sabot
GONNET Michel	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
GUILLAUMOND Roger	